



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi vingt-deux du mois de juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 15 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etait absent :** M. Jérôme CHOUNI.

**Etaient représentés :** MM. Bernard SAINT-JULIEN (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Evelyne CLOTILDE (Thierry FULBERT), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Betty ARMOUGOM, Grégory MANICOM, Sandra SERMANSON, Justine BENIN.

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres Représentés : | Absents Excusés : | Absent : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|----------|
| 35                    | 23                 | 07                    | 04                | 01       |

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Subvention accordée au Syndicat d'Initiative  
au titre de l'année 2022*

**26/DCM 2022/100**

*Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que par une délibération du 18 juin 2019, le Conseil municipal autorisait le Maire du Moule à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le syndicat d'initiative du Moule.

Considérant que ladite convention produit ses effets sur une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2023 (article 3).

Considérant qu'en 2020 et 2021, les concours financiers de la ville étaient de l'ordre de :

- 220 000 euros en 2020 ;
- 220 000 euros en 2021.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220622-26DCM2022100-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**Notifiée et publiée le 30/06/2022**

Considérant que le versement de la subvention au titre de l'année 2022 est conditionné par :

- La présentation par l'association de son rapport d'activité ;
- La présentation de son bilan financier.

Considérant que la présentation en séance par son vice-président du rapport d'activité et du bilan financier de la structure au titre de l'année 2021 par sa gestionnaire financière.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 150 000,00 € au Syndicat d'Initiative du Moule, au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** De dire que cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2022 de la ville, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), compte 6574 (subvention fonctionnement associations, personnes privées).

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022



Le Maire,

*Gabrielle LOUIS - CARABIN*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220622-26DCM2022100-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022